

VILLE D'IWUY COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille Dix-Sept, le 27 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents: Monsieur POTEAU Daniel, Maire, Monsieur PAYEN Michel, Madame DUPUIS Emilie, Monsieur PIAT Christophe, Madame POTEAU Sonia, Madame DUPUIS Dominique, Monsieur ETUIN Jean-Pierre, Adjoints, Monsieur POULAIN Gérard, Madame DUBOIS Stéphanie, Conseillers délégués, Monsieur DEBIEVRE Jean-Luc, Madame GARDEZ Annie, Madame MER Martine, Monsieur DHERBECOURT Daniel, Mesdames DEMAILLY Angélique, Marie-France DEUDON, SALEZ Martine, HOLIN Marie-Cécile, PETRYKOWSKI Christelle, Messieurs GUSTIN Pascal, , Monsieur GRANSART Stéphane, Conseillers municipaux.

<u>Etaient excusés</u>: Monsieur CARPENTIER Sylvain qui a donné procuration à Emilie DUPUIS, Monsieur BOURGEOIS Vincent qui a donné procuration à M. ETUIN Jean-Pierre, Monsieur LEFEBVRE Franck,

<u>Date de la convocation</u>: Le 22 Septembre 2017

Secrétaire de séance : Mme DUBOIS Stéphanie

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2017, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 30 Juin 2017.

1 - Subvention exceptionnelle au cyclo-club d'Iwuy - 4 jours de Dunkerque

Le 9 mai 2017, la ville a accueilli l'arrivée de la 1^{ère} étape de la célèbre course cycliste des « 4 jours de Dunkerque » reliant Dunkerque à Iwuy.

Pour accueillir cet évènement, la ville d'Iwuy s'est associée au cyclo club d'Iwuy qui s'est engagé à assumer les frais de participation et d'organisation de la course à hauteur de 38 400 euros.

Les dons récoltés par le cyclo-club auprès des différents partenaires s'élèvent à 37 000 euros. Par conséquent le cyclo club se voit supporter un reste à charge de 1400 euros.

Il vous est donc proposer d'accorder à l'association du cyclo-club d'Iwuy une subvention exceptionnelle de 1400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1400 euros à l'association du cyclo-club d'Iwuy.

2 - Subvention aux associations ayant participé au carnaval

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux associations ayant participé au 15^{ème} carnaval organisé par l'association l'Abeille en partenariat avec la municipalité à savoir :

-	Les petits Loups	500 €
-	L'amicale laïque	450 €
-	L'Harmonie Municipale	400 €
-	Iwuy Kiwi Hockey Club	250 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget 2017.

3 - Tarifs salle polyvalente – salle des fêtes

Sur proposition de Monsieur, les tarifs de locations de la salle des fêtes et de la salle polyvalente, réclamés par la Commune sont les suivants :

		ETE	HIVER
		(01/04/N - 30/09/ N)	(01/10/N au 31/03/ N+1)
		SALLE DES FETES	SALLE DES FETES -
		- SALLE	SALLE
		POLYVALENTE	POLYVALENTE
Salle des Fêtes (avec 100	VIN HONNEUR	180 €	250 €
couverts)	REPAS	350 €	400 €
Salle Polyvalente (avec 100	VIN HONNEUR	150 €	200 €
couverts)	REPAS	300 €	350 €
EXTERIEURS	VIN HONNEUR	230 €	300 €
ZHIZHIONS	REPAS	400 €	450 €

Sollicite l'avis des membres présents,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Décide l'application de ces tarifs aux locations demandées postérieurement au 31 Décembre 2017.

4 - Création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2017;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet, à raison de 24/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent des services techniques,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 24 heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2017.

5 -Nouvelles adhésion au SIDEN-SIAN - Comités syndicaux des 24 Mars et 21 Juin 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune d'ESCAUTPONT sollicitant son retrait du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 8/2a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 24 Mars 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CUVILLERS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2b et 26/4e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion de la commune de CUVILLERS avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de THUMERIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 22/4a et 23/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes d'OSTRICOURT et THUMERIES avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 28 Mars 2017 du Conseil Municipal de la commune de CAULLERY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son transfert simultané au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 25/4d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de la commune de CAULLERY simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA SELVE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu la délibération n° 27/4f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 21 Juin 2017 du Conseil Municipal de la commune de LA MALMAISON sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu la délibération n° 28/4g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 Juin 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

Article 1er:

Le Conseil Municipal accepte :

- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
- Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 8/2a et 9/2b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 24 Mars 2017 ainsi que dans les délibérations n° 22/4a, 23/4b, 25/4d, 26/4e, 27/4f et 28/4g adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 21 Juin 2017.

Article 2:

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

6 - Modification et ajout de compétences de la CAC

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de M. François-Xavier Villain, Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai notifiant la modification et ajout de compétences de la CAC auquel il est annexé les délibérations n°2017-06-09 et 2017-06-08 du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2017 concernant pour la 1^{ére} délibération :

- l'ajout d'une compétence : Médiathèques d'agglomération de Cambrai : promotion, mise en réseau numérique et accompagnement des actions liées à la lecture publique, à la culture scientifiques, technique et industrielle, et au patrimoine écrit.

Pour la 2^{éme} délibération :

- la modification de la compétence supplémentaire : politique touristiques dans les domaines suivants :
 - Patrimoine touristique : Achéosite, Musée du Tank de Flesquières, Maison Blériot, Maison de la Chaise ;
- En : élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique (Achéosite, Musée du Tank de Flesquières, Maison Blériot, Maison de la Chaise).

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit se prononcer conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification des délibérations, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Sollicite l'avis des membres présents sur la modification et l'ajout de compétences à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la modification et l'ajout de compétences de la Communauté d'Agglomération de Cambrai tels que présentés ci-dessus.

7 - Convention de groupement de commandes - Commune d'Iwuy, Syndicat du Collège d'Enseignement Supérieur et CCAS d'Iwuy.

La Commune et le CCAS d'IWUY ainsi que le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Iwuy (dit « syndicat du CES ») coordonnent leurs actions afin d'assurer les différents risques liés à leurs activités :

- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Assurance des véhicules et des risques annexes ;
- Assurance protection juridique

Dans un souci de meilleure gestion budgétaire et aux fins d'obtenir des économies d'échelle, il est souhaité recourir à la mutualisation des besoins dans le cadre de procédures communes de passation des marchés afférents.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article L1414-3 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

8 - Cession partielle de la parcelle cadastrée section A n°3714

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la correspondance du propriétaire de la parcelle cadastrée section A ns°3598 sise rue Anne Franck sur laquelle est bâtie son habitation principale sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°3714 jouxtant le côté droit de sa parcelle.

L'intérêt de cette acquisition permettrait au demandeur de stationner ses véhicules à l'intérieur de sa propriété. La cession se ferait sur la base d'une valeur vénale de 25 €/ m² et moyennant la prise en darge totale des frais de cession (notaire-géomètre) par le demandeur. La cession de terrain représentera une superficie d'environ 80 m².

Sollicite l'approbation des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la cession de la partie de la parcelle cadastrée section A n°3714 aux conditions reprises dans l'exposé de Monsieur le Maire relaté ci-dessus.

9 - Autorisation à signer la convention de partenariat entre l'EHPAD Dronsart et la commune d'Iwuy pour la réservation de deux berceaux à la crèche « Les p'tits loups filous » de Bouchain

L'EHPAD Dronsart a mené un projet de multi-accueil agréé pour 30 enfants baptisée « les p'tits loups filous » situé au 581, rue Hubert Gallez à Bouchain.

La Commune d'Iwuy, estimant que ce projet est de nature à répondre à un besoin d'intérêt général pour ses administrés souhaite apporter un soutien financier à ce projet. En contrepartie de la contribution qu'elle entend verser, la commune souhaite que ses administrés puissent bénéficier de manière prioritaire de 2 berceaux au sein du ce lieu d'accueil pour enfants de moins de quatre ans.

En contrepartie de chaque place, la commune s'engage à verser annuellement la somme de 5 200 euros par place soit 10 400 euros par an étant précisé que la commune percevra de la Prestation de service enfance Jeunesse évaluée à 2600 euros (susceptible d'évoluer en fonction de la fréquentation du multi-accueil et des aides versées par la CAF).

Il s'ensuit que le coût réel estimé à la date de la signature est de 2 600 euros par berceau.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention de partenariat qui serait conclue pour une période d'un an et ferait l'objet d'une reconduction expresse chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre l'EHPAD Dronsart et la commune d'Iwuy pour la réservation de deux berceaux à la crèche «Les p'tits loups filous » de Bouchain telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

10 - Approbation des modifications statutaires du SMABE

Lors de sa réunion du 19 septembre 2017, le Conseil Syndical du SMABE (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin) a décidé de modifier les statuts du syndicat afin :

- De préciser les compétences du SMABE et les mettre en concordance avec la compétence GEMAPI, d'une part,
- De réviser la composition du Conseil Syndical, d'autre part.
- ♣ Concernant les compétences précisées, il s'agissait de :
 - redéfinir le territoire d'intervention du syndicat (article 2),
 - d'ajouter les compétences liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations telle que définie à l'article L 211-7 du code de l'environnement, ce qui comprend :
 - o aménagement des bassins ou de fractions de bassin hydrographique afin d'améliorer leur fonctionnement
 - o entretien et aménagement de cours d'eau
 - o défense contre les inondations
 - o protection et restauration des écosystèmes aquatiques
 - de préciser les compétences ne relevant pas de la GEMAPI qui relèvent de missions assumées au titre de l'intérêt général (voir article 3).

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable quant à ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable quant aux modifications statutaires du SMABE à savoir :

- De préciser les compétences du SMABE et les mettre en concordance avec la compétence GEMAPI, d'une part,
- De réviser la composition du conseil syndical, d'autre part.

11 - Désignation des délégués du SMABE

Monsieur le Maire informe les membres de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin et notamment de l'Administration du Comité Syndical qui est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des différents membres.

Le Syndicat sera administré par 38 délégués à raison de 1 délégué par commune située dans le périmètre d'intervention (35 délégués pour la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, 3 pour les communes de Naves, Rieux et Iwuy).

Il vous est donc proposé désigner le cas échéant un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du SMABE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à ce poste.

Madame Sonia POTEAU est candidate au poste de délégué titulaire et Monsieur Daniel POTEAU est candidat au poste de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne à la majorité absolue Madame POTEAU Sonia comme déléguée titulaire et Monsieur POTEAU Daniel comme délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du SMABE.

12 – Marché à procédure adaptée pour la souscription des contrats d'assurance de la commune d'Iwuy, coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la commune, le CCAS et le syndicat du CES

1. <u>Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :</u>

Le présent marché est un marché de fourniture et services pour la souscription de contrats d'assurances de la ville d'Iwuy, du CCAS d'Iwuy et du syndicat intercommunal du Collège d'enseignement supérieur d'Iwuy dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la commune d'Iwuy.

Ce marché fait l'objet de l'allotissement qui suit :

- Lot n°1: assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot n°3 : assurances des véhicules et des risques annexes
- Lot n°4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Ce marché vise la réalisation continue de prestations homogènes sur une durée maximale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

2. Procédure :

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée est la procédure adaptée passée en application des articles 12 - 27 – 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et de l'article L 1414-13 du CGCT.

L'estimation globale de ces marchés de fournitures et services est de 116 000 euros TTC.

Les critères d'attribution permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés de la manière suivante :

1- Valeur technique 55% 2- Prix 45%

Publicité:

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces légales et le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable sur le site internet http://www.cdg59.fr/marchés-publics

3. Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et à l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui seront retenus par lui.

4. Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de ces marchés publics et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la souscription des contrats d'assurances de la commune d'Iwuy,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à venir